



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9471^e séance

Jeudi 9 novembre 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

Président : M. Zhang Jun (Chine)

Membres :

Albanie	M ^{me} Dautllari
Brésil	M. França Danese
Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Dime Labille
Gabon	M ^{me} Oye
Ghana	M. Korbieh
Japon	M. Ishikane
Malte	M ^{me} Frazier
Mozambique	M. Afonso
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wickremasinghe
Suisse	M ^{me} Baeriswyl

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2023/445, S/2023/446 et S/2023/447)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2023/445, S/2023/446 et S/2023/447)

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément aux Articles 2 à 4 et 7 à 12 du Statut de la Cour internationale de Justice ainsi qu'aux articles 40 et 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 2024 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : Mohamed Bennouna (Maroc) ; Hilary Charlesworth (Australie) ; Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique) ; Kirill Gevorgian (Fédération de Russie) et Patrick Lipton Robinson (Jamaïque).

Les candidats présentés sont : Bogdan-Lucian Aurescu (Roumanie), Chaloka Beyani (Zambie), Hilary Charlesworth (Australie), Sarah Hull Cleveland (États-Unis d'Amérique), Ahmed Amin Fathalla (Égypte), Kirill Gevorgian (Fédération de Russie), Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco (Mexique), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo) et Dire Tladi (Afrique du Sud). La liste des candidats, indiquant les groupes nationaux qui les ont présentés, figure dans le document S/2023/446.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique une lettre datée du 8 novembre 2023, dans laquelle il m'informe, au nom du Secrétaire général, qu'après l'échéance fixée pour la présentation des candidatures, à savoir le 29 juin 2023, sept groupes nationaux ont présenté une candidature au Secrétariat.

J'appelle l'attention des membres sur le fait que ces candidatures supplémentaires concernent des candidats déjà nommés par d'autres groupes nationaux, dont les noms figurent donc dans le document S/2023/446.

Le Conseiller juridique a recommandé que, suivant la pratique établie, j'informe oralement les membres du Conseil, le jour de l'élection, de la décision prise par les groupes nationaux dont je viens de parler. J'ai également été informé que le Conseiller juridique a fait la même recommandation au Président de l'Assemblée générale.

Les candidats présentés par les groupes nationaux susmentionnés sont les suivants : Bogdan-Lucian

Aurescu, par la Nouvelle-Zélande ; Chaloka Beyani, par le Maroc ; Hilary Charlesworth, par l'Albanie et les Philippines ; Sarah Hull Cleveland, par l'Albanie, le Costa Rica, l'Espagne, le Paraguay et les Philippines ; Ahmed Amid Fathalla, par le Maroc, et Antoine Kesia-Mbe Mindua, par l'Espagne et le Maroc.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2023/445, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection. Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

« Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Si, au premier tour de scrutin, moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, en application de l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin portant sur les sièges restant à pourvoir et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise des voix.

Si, en revanche, plus de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, il sera procédé à un nouveau vote sur tous les candidats, conformément à la pratique établie et comme indiqué au paragraphe 16 du mémorandum du Secrétaire général.

Cette règle s'appliquera également aux tours de scrutin suivants, tant que le nombre des candidats réunissant la majorité absolue des voix sera supérieur à celui des sièges à pourvoir.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer une candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 12 du mémorandum du Secrétaire général (S/2023/445) que « [a]u premier tour de scrutin, un électeur ou une électrice ne pourra voter que pour un maximum de

cinq candidats ». Tout bulletin de vote sur lequel figure-ront plus de cinq noms de candidats sera déclaré nul. Un bulletin blanc sera considéré comme une abstention. Si un bulletin de vote contient des annotations autres qu'un vote en faveur de candidats éligibles, ces annotations ne seront pas prises en compte.

Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat. Je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur. Conformément à la pratique établie, les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ne pourront pas assumer les fonctions de scrutateur car des ressortissants de ces États sont candidats à l'élection.

Les noms des délégations du Japon et de la Suisse ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner une personne parmi leurs membres qui assumera la fonction de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Maeda (Japon) et M. Crettex (Suisse) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en chinois*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice ?

Il en est ainsi décidé.

J'ai été informé que l'Assemblée générale est prête à voter.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Tous les bulletins de vote ont été recueillis.

Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : J'ai été informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer.

Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme le veut la pratique, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer les résultats du vote au Conseil de sécurité.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Bogdan-Lucian Aurescu	9
Chaloka Beyani	4
Hilary Charlesworth	11
Sarah Hull Cleveland	14
Ahmed Amin Fathalla	8
Kirill Gevorgian	6
Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco	14
Antoine Kesia-Mbe Mindua	1
Dire Tladi	8

J'informe les membres du Conseil que le vote à l'Assemblée générale a été décisif, mais qu'il n'en a pas été de même au Conseil de sécurité. Plus de cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue, conformément à la pratique établie, le Conseil va maintenant organiser un nouveau vote sur tous les candidats, comme indiqué au paragraphe 16 du mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2023/445.

Je rappelle aux membres du Conseil que chaque électeur ou électrice ne pourra voter que pour un maximum de cinq candidats et que seuls sont éligibles les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Tout bulletin de vote sur lequel figureront les noms de plus de cinq candidats sera déclaré nul. Un bulletin blanc sera considéré comme une abstention. Si un bulletin de vote contient des annotations autres qu'un vote en faveur de candidats éligibles, ces annotations ne seront pas prises en compte.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder à un deuxième tour de scrutin pour élire cinq membres de la Cour internationale de Justice.

Je demande au préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Tous les bulletins ont été recueillis.

Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Conformément à la pratique établie, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Bogdan-Lucian Aurescu	10
Chaloka Beyani	2
Hilary Charlesworth	11
Sarah Hull Cleveland	14
Ahmed Amin Fathalla	8
Kirill Gevorgian	5
Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco	13
Antoine Kesia-Mbe Mindua	1
Dire Tladi	8

Plus de cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue, conformément à la pratique établie, le Conseil va maintenant organiser un nouveau vote sur tous les candidats, comme indiqué au paragraphe 16 du mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2023/445.

Je rappelle aux membres du Conseil que chaque électeur ou électrice ne pourra voter que pour un maximum de cinq candidats et que seuls sont éligibles les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Tout bulletin de vote sur lequel figureront les noms de plus de cinq candidats sera déclaré nul. Un bulletin blanc sera considéré comme une abstention. Si un bulletin de vote contient des annotations autres qu'un vote en faveur de candidats éligibles, ces annotations ne seront pas prises en compte.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder à un troisième tour de scrutin pour élire cinq membres de la Cour internationale de Justice.

Je demande au préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Tous les bulletins ont été recueillis.

Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Conformément à la pratique établie, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Bogdan-Lucian Aurescu	9
Chaloka Beyani	2
Hilary Charlesworth	11
Sarah Hull Cleveland	13

Ahmed Amin Fathalla	9
Kirill Gevorgian	6
Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco	14
Antoine Kesia-Mbe Mindua	1
Dire Tladi	10

Plus de cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue, conformément à la pratique établie, le Conseil va maintenant organiser un nouveau vote sur tous les candidats, comme indiqué au paragraphe 16 du mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2023/445.

Je rappelle aux membres du Conseil que chaque électeur ou électrice ne pourra voter que pour un maximum de cinq candidats et que seuls sont éligibles les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Tout bulletin de vote sur lequel figureront les noms de plus de cinq candidats sera déclaré nul. Un bulletin blanc sera considéré comme une abstention. Si un bulletin de vote contient des annotations autres qu'un vote en faveur de candidats éligibles, ces annotations ne seront pas prises en compte.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder à un quatrième tour de scrutin pour élire cinq membres de la Cour internationale de Justice.

Je demande au préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Tous les bulletins ont été recueillis.

Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Conformément à la pratique établie, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :	
Bogdan-Lucian Aurescu	9
Chaloka Beyani	1
Hilary Charlesworth	10
Sarah Hull Cleveland	13
Ahmed Amin Fathalla	8
Kirill Gevorgian	6
Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco	14
Antoine Kesia-Mbe Mindua	2
Dire Tladi	12

Plus de cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue, conformément à la pratique établie, le Conseil va maintenant organiser un nouveau vote sur tous les candidats, comme indiqué au paragraphe 16 du mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2023/445.

Je rappelle aux membres du Conseil que chaque électeur ou électrice ne pourra voter que pour un maximum de cinq candidats et que seuls sont éligibles les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Tout bulletin de vote sur lequel figureront les noms de plus de cinq candidats sera déclaré nul. Un bulletin blanc sera considéré comme une abstention. Si un bulletin de vote contient des annotations autres qu'un vote en faveur de candidats éligibles, ces annotations ne seront pas prises en compte.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder à un cinquième tour de scrutin pour élire cinq membres de la Cour internationale de Justice.

Je demande au préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Tous les bulletins ont été recueillis.

Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15	<i>(l'orateur poursuit en anglais)</i>
Nombre de bulletins nuls :	1	
Nombre de bulletins valables :	14	« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 31 ^e
Nombre d'abstentions :	0	séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est
Majorité requise :	8	tenue aujourd'hui aux fins d'élire cinq membres de
Nombre de voix obtenues :		la Cour internationale de Justice, les cinq candi-
Bogdan-Lucian Aurescu	9	dates suivants ont obtenu la majorité absolue à
Chaloka Beyani	1	l'Assemblée générale : Bogdan-Lucian Aurescu
Hilary Charlesworth	9	(Roumanie), Hilary Charlesworth (Australie),
Sarah Hull Cleveland	12	Sarah Hull Cleveland (États-Unis d'Amérique),
Ahmed Amin Fathalla	7	Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco (Mexique)
Kirill Gevorgian	5	et Dire Tladi (Afrique du Sud). »
Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco	13	<i>(l'orateur reprend en chinois)</i>
Antoine Kesia-Mbe Mindua	2	
Dire Tladi	10	Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Cinq candidats ont obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité.

Les cinq candidats ayant obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité sont : Bogdan-Lucian Aurescu, Hilary Charlesworth, Sarah Hull Cleveland, Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco et Dire Tladi.

J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant mis d'accord sur le choix des mêmes candidats, M. Bogdan-Lucian Aurescu, M^{me} Hilary Charlesworth, M^{me} Sarah Hull Cleveland, M. Juan Manuel Gómez Robledo Verduzco et M. Dire Tladi sont élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2024. Je les félicite chaleureusement et leur souhaite plein succès dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles ils viennent d'être élus.

Au nom du Conseil, je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 10.